



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 9 mars 2020, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

82, rue Boisjoli (Lot 4 918 370)

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2020-02 a pour but de permettre un empiètement additionnel en avant-cour de la résidence dans le but d'y construire un agrandissement. Actuellement, la plus courte distance entre la résidence et la limite de l'emprise de la rue Boisjoli est de 10.64 mètres, alors que l'agrandissement projeté porterait cette distance à environ 8.2 mètres. À noter que la marge de recule avant minimale prescrite au règlement de zonage actuellement en vigueur pour la zone 8-Res est de 11 mètres.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 9 mars 2020, à compter de 19 h 00, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0.

Pointe-aux-Outardes, le 11 février 2020.

Dania Hovington

Directrice générale/secrétaire-trésorière